



PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Delphine PARIS

Service urbanisme connaissance et appui aux
territoires (SUCAT)

Instructrice ADS

Tél. : 03.80.29.42.44

Courriel : delphine.paris@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1056

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire
PC 021 577 24 S0009 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sollicitée par la société
« Saint-Usage PV », sur la commune de Saint-Usage en Côte-d'Or (21)

La Préfète de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 - R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Usage déposée le 23 décembre 2024 et complétée le 18 avril 2025, sollicitée par la société « Saint-Usage PV » dont le siège social est situé au 55 allée Pierre Ziller Lieu-dit Sophia-Antipolis 06560 VALBONNE ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) :

– l'ensemble des pièces du permis de construire dont l'étude d'impact.

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) le 12 décembre 2025 ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'ordonnance n° E26000044 / 21 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon du 05/06/26 désignant monsieur Dominique LANTERNIER, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et madame Carole VOLPOËT en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 776 / SG du 27 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or, publié au RAA SPECIAL N°21-2026-073 du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la centrale photovoltaïque aura une puissance crête totale installée de 11,93 MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du code de l'environnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique unique **du vendredi 17 juillet 2026 à 15h00 au lundi 31 août 2026 à 17h30, soit 46 jours consécutifs**, relative, à la demande de permis de construire (PC 021 577 24 S0009) d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale installée de 11,93 MWc, sur la commune de Saint-Usage, déposées par la société « Saint-Usage PV » ;

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ;
- les onduleurs ;
- les postes de transformation ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

ARTICLE 2 :

La préfète de la Côte-d'Or est compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Dominique LANTERNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée et madame Carole VOLPOËT est la commissaire enquêtrice suppléante ;

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 2 kms) :

Brazey-en-Plaine (21)
Losne (21)
Saint-Symphorien-sur-Saône (21)
Trouhans (21)
Esbarres (21)
Échenon (21)
Saint-Jean-de-Losne (21)
Montot (21)
Pagny-le-Château (21)

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terre de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Monsieur Dominique LANTERNIER, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

en mairie de Saint-Usage (21)

- Vendredi 17 juillet 2026 de 15h00 à 17h30
- Vendredi 31 juillet 2026 de 15h00 à 17h30
- Samedi 8 août 2026 de 9h00 à 12h00
- Lundi 31 août 2026 de 15h00 à 17h30

Madame Carole VOLPOËT, commissaire enquêtrice suppléante assurera la fonction de commissaire enquêtrice uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Saint-Usage (21) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de Saint-Usage :

- Les lundis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
- Les mercredis de 10h00 à 12h00

Toutes informations relatives à l'enquête dont le dossier et les avis pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Saint-Usage (21)
- sur le registre dématérialisé :
 - [adresse du registre numérique](#) :
- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage
du lundi au vendredi, sur rendez-vous.

- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

[Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

Madame ASSOGBAVI Améboé
Responsable de projet

Société Saint-Usage PV
55 allée Pierre Ziller
Lieu-dit Sophia-Antipolis
06560 VALBONNE

Tel : 06.63.36.71.31
ameboe.assogbavi@tse.energy

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Saint-Usage (21) ;

. par voie électronique, à l'adresse suivante, associé au registre dématérialisé :

enquete-publique-7418@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie de Saint-Usage (21) avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le lundi 31 août 2026 à 17h30.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera à la préfète de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La préfète de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Usage à la société « Saint-Usage PV » pour y être tenues à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (DDT) :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage
du lundi au vendredi, sur rendez-vous

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante :

[Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire de Saint-Usage (21), les maires des communes de Brazey-en-plaine (21), Losne (21), Saint-Symphorien-sur-Saône (21), Trouhans (21), Esbarres (21), Échenon (21), Saint-Jean-de-Losne (21), Montot (21), Pagny-le-Château (21), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon.
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné.
- Monsieur le directeur de la société « Saint-Usage PV ».

Fait à Dijon, le 25/06/2026

La préfète,
Pour La préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

Signé

Manuelle DUPUY